

La loi LABBE : pour une réduction des pesticides en faveur de la reconquête de la qualité de l'eau

Les produits phytosanitaires communément appelés « pesticides » sont des produits chimiques destinés à la protection des végétaux contre les parasites, champignons, mauvaises herbes et insectes. Leur utilisation présente un risque pour l'environnement car leurs substances peuvent ruisseler et se retrouver en quantité importante dans nos cours d'eau.

Leur usage présente également des risques pour la santé humaine (cancers, intoxication...).

Depuis le 1er janvier 2017, la LOI LABBE est entrée en vigueur. *Les collectivités territoriales, les établissements publics et l'Etat ne peuvent plus utiliser ou faire utiliser des pesticides pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé.*

Quels impacts pour les particuliers ?

La vente en libre-service des pesticides chimiques de synthèse n'est plus autorisée. Ces produits doivent désormais être délivrés après un conseil personnalisé donné par un vendeur certifié. Les produits de biocontrôle et ceux utilisables en agriculture biologique ne sont pas concernés par cette loi.

A partir du 1er janvier 2019, la vente de pesticides chimiques de synthèse sera tout simplement interdite aux particuliers et donc leur usage dans vos parcelles privées, ainsi que leur stockage. *Toutefois, les produits de biocontrôle et ceux utilisables en agriculture biologique ne seront pas concernés par cette loi.*

Il est possible de se passer des pesticides en choisissant de nouvelles variétés de plantes cultivées résistantes aux maladies et en optant pour un désherbage manuel ou thermique.



Exemples de techniques alternatives au désherbage.

En haut de gauche à droite : Desherbeur thermique à gaz et paillage des massifs.

En bas de gauche à droite : fleurissement en pied de mur et houe maraîchère (pousse-pousse).

Plantes cultivées résistantes aux maladies :

De nouvelles variétés sont disponibles à la vente et sont plus résistantes aux maladies que d'anciennes variétés. Certaines sont mentionnées pour la laitue, les tomates ou encore la courgette dans l'article suivant : <http://www.lefigaro.fr/jardin/2017/03/17/30008-20170317ARTFIG00386-tomates-salades-emez-des-varietes-resistantes-aux-maladies.php>

